## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pour les Prestations réalisées par ADRIA, Association déclarée dont le siège social est situé à Creach Gwen à Quimper (29000) ayant le numéro de SIREN 306 964 271.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont composées de dispositions générales et de dispositions particulières.

En cas de contradiction entre les dispositions générales et les dispositions particulières, les dispositions particulières auront vocation à s'appliquer.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

## 1 DEFINITIONS

Dans les présentes CGV (ci-après, les « CGV »), les termes et expressions débutant par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin, ont la signification qui leur est donnée ci-après :

Bon de Commande	Désigne le document (proposition commerciale, devis, etc.) formalisé détaillant la nature et les prix de Prestations proposées par le Prestataire au Client en réponse à une expression
Boil de Collinande	Desgrie de document (proposition) cominicaler, devis, etc.) formanse detainant la nature et les pix de l'estatuois proposes par le l'estatuire au cirent en réportse à une expression de besoins formulée et accepté par ce dernier.
	Un Bon de Commande dont la date de validité aurait expiré mais qui aurait été expressément accepté par le Prestataire après signature du Client sera opposable aux Parties.
Client	Désigne le Client du Prestataire, professionnel.
Conditions Générales de Vente (CGV)	Désigne les présentes Conditions Générales de Vente des Prestations du Prestataire.
Commande	Désigne toute commande de Prestations réalisée par le Client au Prestataire formalisé par l'acceptation expresse d'un Bon de Commande. Sauf accord exprès du Prestataire, toute
	Commande à intervenir entre les Parties est régie par les présentes dispositions.
Contrat	Désigne l'ensemble contractuel dont les termes régissent la relation entre le Prestataire et le Client pour l'exécution de toute Commande et composé :
	Des CGV et
	Du Bon de Commande en vigueur. En cas de contradiction, les conditions prévues au Bon de Commande prévaudront sur les CGV.
	Toute modification des termes convenus du Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé des deux (2) Parties.
Droits de propriété intellectuelle	Désigne les Droits attachés aux marques, logos, slogans (sous réserve de leur originalité) dessins et modèles, droit d'auteur , brevets, logiciels, bases de données, noms de domaine
	sur internet et autres signes distinctifs déposés, enregistrés, utilisés ou associés, sans que cette liste soit limitative.
	Sont également compris dans cette liste les noms commerciaux, dénominations sociales, enseignes, utilisés ou associés.
Informations Confidentielles	Désigne toute donnée et/ou information, qu'elle qu'en soit la forme, dont l'une des Parties aurait à connaître au cours des Prestations et qui lui sera communiquée par tout moyen par
	l'autre Partie, incluant notamment tout document commercial, marketing, technique, comptable et/ou financier concernant ladite Partie ou ses services, incluant tout résultat de
	recherche, d'enquête, photographie, développement, documentation, schémas, dessins, démonstrations ou autre. Tous les documents, notes, résumés ou rapport fondés sur une
	Information Confidentielle seront réputés être des Informations Confidentielles.
	Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations dont la Partie réceptrice pourra prouver :
	a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ;
	b) qu'elles ont été portées à la connaissance du public d'une façon quelconque après leur communication, sauf en cas de faute imputable à l'une des Parties ;
	c) qu'elles étaient en la possession de l'autre Partie au moment de leur communication, et qu'elles n'avaient pas été obtenues, directement ou indirectement, sous le sceau du secret ; d) qu'elles ont été communiquées aux Parties licitement par des Tiers sans obligation de secret ;
	u) qu'elles ont et communiquées aux raines incientent par des intes sans outigration de sectet ; e) qu'elles ont été communiquées aux raines incientent par des intes sans outigration (et active de cette obligation légale informera les autres pour leur permettre de protéger leurs propres
	e) qu'elles ont été communiquées suite à une obligation légale. La r'artie qui lait robjet de cette obligation légale morniera les autres pour leur permettre de protégér leurs propres intérêts :
	f) qu'elles ont été développées indépendamment par la Partie réceptrice et sans utilisation de quelque manière que ce soit des Informations Confidentielles remises par l'autre Partie.
Partie(s)	Désigne le Prestataire et/ou le Client, pris ensemble ou individuellement.
Prestation	Désigne toute prestation de services, réalisée par le Prestataire en exécution d'une Commande.
Prestataire	Désigne l'entité juridique chargée de la réalisation des Prestations.
Produits	Désigne les produits commercialisés par le Prestataire le cas échéant.
Tiers	Désigne toute personne, physique ou morale, extérieure aux présentes CGV.

### 2 OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions de fourniture de Prestations à tout Client professionnel, conformément à la Commande, et particulièrement les conditions de réalisation des Prestations ainsi que le règlement financier de celles-ci.

### 3 CHAMP D'APPLICATION

Les CGV constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Les CGV s'appliquent sans restriction à toute Commande. Le Client reconnaît avoir eu une parfaite information concernant les Prestations et notamment leurs caractéristiques essentielles.

Les CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Les CGV s'appliquent à toutes les Prestations réalisées par le Prestataire, sauf accord spécifique préalable convenu par les Parties. Le Client reconnaît que les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale et prévalent à ce titre sur tout autre document et informations relatifs aux Prestations qui sont dès lors exclus du champ contractuel.

En conséquence, le fait pour le Client de valider un Bon de Commande, même par oral, emporte l'adhésion sans réserve du Client aux CGV et renonciation à ses éventuelles propres conditions générales et/ou particulières d'achat ou à tous autres documents similaires.

Le Client atteste avoir la pleine capacité juridique nécessaire lui permettant de s'engager au titre de la Commande.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV. Néanmoins, la version des CGV applicable à une Commande est celle en vigueur au moment de la signature du Bon de commande y afférent.

Les CGV sont la propriété du Prestataire. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

## 4 RESPONSABILITES

Par son accord, le Client confirme avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du contrat. L'ADRIA ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quelque manière que ce soit de tout dommage, direct ou indirect, pouvant découler d'éléments présents dans le contrat et ne répondant pas aux attentes du clients détectés à l'issue de la réalisation de la prestation.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable que des seuls dommages directs subis par le Client et immédiatement consécutifs à un manquement ou à une faute du Prestataire dans l'exécution de ses Prestations.

En tout état de cause, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tous dommages indirects tels que préjudices commerciaux, pertes d'affaire, retards, pertes de revenu, pertes de clientèle, pertes d'exploitation, et de toutes pertes ou

dommages indirects subis par le Client, même si de tels dommages résultent de l'exécution ou de la non-exécution des Prestations.

La responsabilité globale du Prestataire envers le Client ne pourra excéder le montant effectivement versé par le Client au Prestataire dans les six (6) derniers mois concernant les Prestations à l'origine des dommages.

Sont exclues de ce plafond financier (i) la responsabilité du Prestataire en cas de décès ou de dommages corporels causé par la négligence du Prestataire et (ii) les pertes et dommages résultant de la faute intentionnelle du Prestataire. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité du

Nonobstant ce qui précède, la responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue au titre des réclamations qui résulteraient ou qui seraient liées à l'exécution des Prestations sous réserve que le Client notifie sa réclamation au plus tard deux (2) mois après qu'il ait eu connaissance (ou qu'il aurait dû raisonnablement avoir connaissance) du dommage.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou atténuer le préjudice qu'il pourrait subir en raison du non-respect par le Prestataire de ses engagements. A défaut, le montant des indemnités dues par le Prestataire sera diminué du montant des pertes qui auraient pu être évitées ou atténuées par le Client.

## 5 ASSURANCES

Dans le cadre des Prestations, le Prestataire déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il s'engage à communiquer la police d'assurance sur demande écrite du Cliente.

## 6 SUSPENSION / RESILIATION

Au cas où l'une des Parties ne respecterait pas l'une des obligations, l'autre Partie devra lui adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une sommation d'y remédier. La Partie défaillante disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette lettre pour se conformer à ses obligations. A défaut, l'autre Partie pourra demander la résiliation du Contrat et/ou la suspension de toute Commande en cours.

En cas de manquement du Client à son obligation de payer les Prestations réalisées par le Prestatire ou à une quelconque de ses obligations au titre des présentes, le Prestataire peut immédiatement suspendre les Prestations, en tout ou partie, et/ou résilier le Contrat, sans qu'une mise en demeure préalable ou une décision de justice ne soit nécessaire.

A la date de suspension ou de résiliation de la Commande, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire conservera tous ses droits déjà échus, y compris son droit au paiement immédiat par le Client de toutes les Prestations déjà fournies et des frais supportés par le Prestataire jusqu'à la date d'arrêt ou de suspension des Prestations.

## 7 FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne sera pas tenu responsable des retards ou inexécutions de leurs obligations,

causés par un événement de force majeure. Les événements de force majeure s'entendent des événements hors du contrôle des parties, survenant après la validation de la commande. Ils comprennent (sans que cette liste soit limitative) les guerres, les émeutes, les grèves et les autres conflits collectifs du travail, les catastrophes naturelles, les pandémies et épidémies, les intempéries à caractère exceptionnel, les pannes ou l'indisponibilité générale des moyens de transport, les accidents, les incendies, les explosions et les pénuries de courant.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des signes distinctifs, marques, logos, textes, commentaires, supports de formation, préprojet, démarche scientifique présentée, illustrations et images du Prestataire sont protégés par le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle pour le monde entier et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse du Prestataire, sous peine de poursuites judiciaires.

Les Prestations ne donnent aucun droit au Client sur les éléments cités au paragraphe précédent lesquels restent la propriété exclusive de ce dernier.

## 9 CONFIDENTIALITE & IMPARTIALITE

Le Prestataire s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant des travaux qui lui sont confiés.

Toute information concernant le Client est considérée comme exclusive. Le Prestataire informera le Client, à l'avance, des informations qu'il a l'intention de rendre publiques.

Lorsque le Prestataire est tenu par la loi de divulguer des informations confidentielles, notamment dans le cas d'une demande formulée par les autorités, en particulier en application de l'article L201-7 du Code rural et de la pêche maritime, le client sera avisé des informations fournies, sauf si la loi l'interdit. Néanmoins, le prestataire se verra autorisé à transmettre les informations nécessaires au respect de la réglementation en vigueur et de ses engagements conventionnels, notamment vis-à-vis de la gouvernance CARNOT AgriFood Transition, des financeurs publics contribuant au financement (collectivités, Etat) ainsi que de leurs agences (ADEME, ANR, ...).

Le personnel du Prestataire est contractuellement tenu au secret professionnel, et s'engage à exercer ses fonctions en toute impartialité.

Les activités du Prestataire sont réalisées en toute impartialité.

Le client s'engage à n'exercer aucune pression envers l'ADRIA et son personnel quant aux résultats analytiques.

## 10 DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans un fichier Clients et sont indispensables au

traitement de chaque Prestation. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des Tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les Tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif léditime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement par mail ou courrier.

En cas de réclamation, le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL) s'il estime que le Prestataire effectue un traitement illicite des données personnelles.

## 11 CESSION

Le Contrat ainsi que les droits accordés en vertu des présentes, ne peuvent pas être transférés ni cédés sans accord préalable et écrit du Prestataire. Toute tentative de transfert ou de cession en violation des présentes sera nulle et non avenue.

## 12 INDEPENDANCE

Le Prestataire et le Client reconnaissent qu'ils sont et demeureront, pendant toute la durée des Prestations, des professionnels indépendants, assurant chacun les risques de sa propre exploitation.

En conséquence, les relations entre les parties ne sauraient en aucun cas (i) placer l'une et l'autre dans un état de subordination, ou (ii) être interprétées comme une forme de contrôle ou de direction ou (iii) désigner l'un quelconque des employés, collaborateurs ou sous-traitant de l'une d'elle affecté à l'exécution des Prestations comme associé, représentant légal ou préposé à quelles que fins que ce soit.

Chacune des Parties assumera seule l'intégralité des frais liés à l'exercice de son activité et

s'acquittera personnellement des charges sociales et fiscales y afférentes.

Le Prestataire ne saurait par ailleurs être impliqué de quelque manière que ce soit dans des accords, contrats ou partenariats entre Clients.

### 13 NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le client renonce, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cette renonciation reste valable pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la dénonciation ou résiliation pour quelque cause que ce soit du Contrat. Dans le cas où le client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager l'ADRIA en lui versant une indemnité égale aux appointements chargés [salaires nets plus charges sociales et patronales] perçus par le collaborateur débauché pendant les vingt-quatre (24) mois précédent son départ.

### 14 NULLITE PARTIELLE

Toute clause des CGV jugée inapplicable, invalide ou illégale pourra être modifiée par accord des parties pour la rendre exécutoire, valide ou légale tout en la gardant similaire en substance.

## 15 NON RENONCIATION

Le fait qu'une Partie n'ait pas sollicité l'application d'une des clauses des présentes CGV, notamment une prérogative reconnue par celle-ci,

ne pourra être considéré ni comme une modification des CGV, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite clause dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

### 16 DOMICILIATION

Pour l'exécution du Contrat et pour tout litige soulevé par l'application des CGV ou son exécution, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

### 17 DROIT APPLICABLE

Les CGV sont régies par le droit français.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de tout ou partie des CGV, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, pendant un

temps ne pouvant être inférieur à trente (30) jours à compter de la notification du différend par une partie à l'autre partie.

A l'issue de cette procédure amiable et en cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des CGV, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de la Cour d'Appel du ressort du siège social Prestataire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence, d'expertise ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### 18 CONTENU DES PRESTATIONS

Les Prestations sont réalisées par l'ADRIA conformément aux indications figurant sur le Bon de Commande.

Concernant les Prestations d'expertise, de conseil et de recherche et développement, si, du fait de résultats intermédiaires ou de difficultés non prévisibles, de nouveaux éléments ou de modifications dans la réalisation du programme, le nombre de personnes dédiées par l'ADRIA à la réalisation des Prestations, leurs qualifications ou le temps consacré, doit excéder ce qui est indiqué au cahier des charges technique défini dans le Bon de Commande, l'ADRIA en avisera le client et pourra, le cas échéant, proposer une revalorisation tarifaire.

L'ADRIA ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'absence de prise en compte de données, objectifs ou contraintes ne figurant pas dans le Bon de Commande.

Les délais d'exécution des Prestations sont donnés à titre indicatif.

Le Client reconnaît expressément que l'ADRIA n'est tenue qu'à une obligation de moyens dans la réalisation de ses Prestations et qu'elle n'est en aucun cas tenue à une obligation de résultat.

# 19 MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES PRESTATIONS DE FORMATION

Selon les modalités de mise en œuvre de la Prestation de formation (inter-entreprises, intra-entreprise, e-learning, ...), le processus d'inscription peut varier. Il est de la responsabilité du Client de vérifier les modalités :

- La rubrique modalités d'inscription du site internet de l'ADRIA: <u>www.adria-</u> formationagroalimentaire.fr
- Le catalogue formation de l'ADRIA
- Le service client : 02 98 10 18 51 serviceclients@adria.fr

### 20 REALISATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES ET D'EXPERTISES LABORATOIRES

## 20.1 Envoi et réception des échantillons

Les échantillons seront acheminés vers l'ADRIA en accord avec les dispositions réglementaires en vigueur. Cette opération est sous l'entière responsabilité du Client qui en assume le coût. A réception, ces échantillons seront pris en charge et acceptés pour mise en analyse, s'ils satisfont aux critères définis dans les procédures ADRIA ou le cahier des charges technique, défini dans le Bon de Commande en accord avec le client.

## 20.2 Méthodes

Les méthodes sont décrites dans le cahier des charges techniques défini dans le Bon de Commande en accord avec le client. L'ADRIA définira la méthode la plus adaptée à la problématique et/ou aux échantillons analysées. Les méthodes utilisées sont prioritairement des méthodes normalisées ou internes validées, figurant pour les analyses microbiologiques dans la portée d'accréditation (COFRAC Essais n°1-0144, portée disponible sur www.cofrac.fr).

# 21 DELAIS DE REALISATION DES PRESTATIONS

Les délais sont indicatifs et d'ordre prévisionnel. Le point de départ pour la réalisation des Prestations s'entend à compter de la date à laquelle le Client aura avisé l'ADRIA par écrit du commencement de l'exécution des Prestations et aura réglé à l'ADRIA l'acompte prévu à la Commande.

L'ADRIA ne pourra être tenue responsable des retards du fait du Client.

L'ADRIA s'engage à informer le Client des difficultés techniques rencontrées en cours de Prestations, pouvant remettre en cause l'aboutissement complet des Prestations.

#### 22 ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à apporter à l'ADRIA un partenariat actif pour la bonne réalisation des Prestations.

Ainsi, le Client s'engage à adresser à l'ADRIA, et ce, dans les meilleurs délais, tout élément permettant de répondre à une demande de renseignements adressée par l'ADRIA et permettant la réalisation des Prestations.

Il relève par ailleurs de la seule responsabilité du Client d'adresser à l'ADRIA toute précision utile quant à ses attentes pour chacune des phases présentées dans le Bon de Commande.

L'ADRIA ne pourra pas être tenue responsable d'une quelconque non atteinte des objectifs du Client si ces derniers n'ont pas été expressément définis par le Client avant le début des Prestations.

Le Client s'engage par ailleurs à communiquer à l'ADRIA tout élément dont il aurait connaissance et qui serait susceptible d'exercer une influence sur la bonne réalisation des Prestations.

Par ailleurs, le Client s'engage à n'exercer aucune pression envers l'ADRIA et son personnel pour influencer les résultats des Prestations, que ce soit une étude, un audit ou un diagnostic.

### 23 RESULTATS ET RAPPORTS

### 23.1 Déclaration de conformité

L'ADRIA n'émet pas de déclaration de conformité et avis interprétation sous accréditation.

### 23.2 Envoi des résultats

Les résultats des Prestations sont communiqués dans les délais maximum définis dans le Bon de Commande et sont transmis par voie électronique (courriels ou mis à disposition via un lien de téléchargement sécurisé).

Convention de preuves :

- Préservation de l'intégrité des données: les documents sont envoyés sous format PDF protégés autorisant uniquement la lecture, l'enregistrement et l'impression au format PDF. Une copie des documents transmis est stockée sur les serveurs de l'ADRIA.
- Préservation de l'authenticité du courriel : l'adresse électronique de l'émetteur doit être au nom du domaine @adria.fr. Les courriels d'envois de résultats sont expédiés par des personnes habilitées à l'envoi des rapports.
- Préservation de la confidentialité : les documents sont transmis uniquement à des contacts communiqués par le Client qui s'engage à communiquer à l'ADRIA tout changement d'adresse des destinataires des résultats.

La reproduction des rapports n'est autorisée que dans leur forme intégrale.

## 23.3 Envoi du rapport final

A la fin de la Prestation et selon le Bon de Commande, l'ADRIA notifiera au Client les Prestations qu'elle estime avoir réalisées en lui adressant un rapport correspondant.

Si le Client estime que les Prestations ne sont pas entièrement exécutées, il doit notifier ses réserves à l'ADRIA par écrit dans les trente (30) jours suivant la réception du rapport. La notification du Client comprend les réserves détaillées et motivées. Si l'ADRIA considère ces réserves justifiées, elle s'emploie à les lever sans délai.

En revanche, si l'ADRIA considère ces réserves injustifiées, elle le fait savoir au Client dans les huit (8) jours suivant la réception des réserves émises par le Client. Les Parties organisent alors une réunion de conciliation dans les trente (30) jours de la réponse formulée par l'ADRIA.

## 24 CONSERVATION DES DONNEES

Toutes les informations acquises ou produites pendant la réalisation des Prestations, de la revue de la demande à la facturation, sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans

### 25 PRIX

Tous les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont détaillés dans le Bon de Commande.

Sauf stipulation particulière ou prestations complémentaires, les prix sont réputés fermes et non révisables.

Les tarifs seront revus annuellement. En cas de révision, le Client sera avisé des nouvelles modalités tarifaires, un mois avant leur application. L'ADRIA n'exécute ses Prestations que sous réserve du règlement par le Client à la signature du Contrat du montant provisionnel indiqué au Bon de Commande, le cas échéant.

### 25.1 Prestations d'analyses

Concernant les Prestations d'analyses, les prix sont définis dans la grille tarifaire annexée au cahier des charges technique défini dans le Bon de Commande et encadrant les conditions de réalisation des Prestations.

Les Prestations sont facturées au Client sur la base du tarif en vigueur au moment où les échantillons sont mis en analyse.

Ces tarifs pourront être majorés en cas de priorisation demandée par le Client (analyse en urgence, situation de crise).

### 25.2 Prestations intra-entreprises

Concernant les Prestations de formations intraentreprise, la mention « forfait gestion administrative » comprend l'édition de deux (2) factures. Toute facture supplémentaire fera l'objet d'un supplément d'un montant de soixante-quinze euros hors taxes (75 € HT).

L'utilisation de toute plateforme tierce pour la gestion administrative des Prestations fera l'objet d'une facturation complémentaire d'un montant de soixante-quinze euros hors taxes  $(75~\rm EHT)$ .

Le Client reconnaît que toute autre demande spécifique concernant la gestion administrative des Prestations est susceptible de faire l'objet d'une facturation complémentaire préalablement annoncée au Client.

Le Client s'engage à faire part à l'ADRIA au plus tôt de ses contraintes administratives.

## 25.3 Evolution des tarifs

Les tarifs indiqués dans le descriptif des stages de formation inter-entreprises, sont hors frais d'hébergement et de transport des participants.

## 25.4 Facturation et retard de paiement

Les factures émises au titre de Prestations sont réglées par le Client à trente (30) jours date de facture par virement bancaire.

En cas de prise en charge par un Tiers (Siège Social, OPCO...), le signataire représentant le Client s'assure de la communication auprès de l'ADRIA des informations de prise en charge avant le début de la formation.

Tout retard ou défaut de paiement entrainera de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due;
- ii- Le calcul et le paiement d'une pénalité équivalente à dix pourcent (10%) du montant HT de la somme restante due :

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restante due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire;

- iii-Le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, conformément à l'article D441-5 du Code de commerce :
- iv-Le droit pour l'ADRIA de suspendre l'exécution des Prestations en cours et de surseoir à toute nouvelle Commande.

## 26 PUBLICITE

Sauf opposition expresse du Client, l'ADRIA est susceptible de mentionner, à titre de référence,

son nom ou sa raison sociale (sans plus de précision sur la nature de la Prestation réalisée) dans des documents commerciaux.

# 27 ANNULATION OU REPORT DES PRESTATIONS

L'ADRIA peut être amenée à annuler ou reporter une ou plusieurs Prestations. Dans ce cadre, elle s'engage à prévenir le Client dès que possible et à replanifier les Prestations ou à annuler sans frais si, dans le cadre de Prestations de formation, l'effectif n'est pas suffisant au plus tard une (1) semaine avant le début de la formation.

Le Client peut annuler ou reporter les Prestations, sauf cas de force majeure ou conditions particulières justifiées, dans les conditions suivantes :

- Formation :
  - Annulation ou report entre sept (7) et quatorze (14) jours calendaires avant le début de la formation : cinquante pour cent (50%) du prix de la formation.
- (50%) du prix de la formation.

  Annulation ou report moins de sept (7) jours calendaires avant le début de la formation : l'intégralité du prix de la Prestation.
- Performance des méthodes d'analyses microbiologiques :
  - Annulation ou report entre quatorze (14) et trente (30) jours calendaires avant le début de la prestation : cinq pour cent (5%) du prix de la prestation + facturation des étapes ou achats déjà réalisés.
- Annulation ou report moins de quatorze (14) jours calendaires avant le début de la prestation: dix pour cent (10%) du prix de la prestation + facturation des étapes ou achats déià réalisés.
- Autres prestations :
  - Annulation ou report entre sept (7) et quatorze (14) jours calendaires avant le début de la prestation : quinze pour cent (15%) du prix de la prestation + facturation des étaces ou achats déià réalisés.
- Annulation ou report moins de sept (7) jours calendaires avant le début de la prestation : trente pour cent (30%) du prix de la prestation + facturation des étapes ou achats déjà réalisés.

Dans tous les cas, les frais engagés par l'ADRIA pour la réservation de billets de train ou d'avion seront entièrement refacturés au Client.

Dans le cadre des Prestations de formation, le Client est autorisé à remplacer un stagiaire par un autre, seulement avant le début de la formation et s'il remplit les prérequis d'accès.

La demande de report ou d'annulation ne sera effective qu'après confirmation de l'ADRIA par mail ou courrier.

## 28 INFORMATIONS ET RECLAMATIONS

Le service relation client de l'ADRIA est disponible pour répondre aux questions du Client. Le descriptif du traitement des réclamations est disponible sur simple demande auprès du service client <a href="mailto:serviceclients@adria.fr">serviceclients@adria.fr</a>.

Par ailleurs, tout Client peut présenter une réclamation en contactant le service client

- Par mail : serviceclients@adria.fr
- Par téléphone : 02 98 10 18 51
- Par courrier : Creac'h Gwen 29000 Quimper

Pour une gestion rapide et efficace par les services de l'ADRIA, la réclamation devra être transmise le plus rapidement possible suivant la réalisation de la Prestation.